



CDD après rupture conventionnelle

Par **cleeky**, le **05/10/2013** à **15:36**

Bonjour,

Je fais appel à vos lumières car j'ai besoin d'information concernant ma situation : j'ai fait une rupture conventionnelle au 30 septembre avec mon employeur. Ma remplaçante a été trouvée tardivement, ce qui fait que je n'ai pu la former que pendant 1 semaine. Mon ancien employeur me propose de faire un contrat en tant que conseillère/formatrice mais j'aimerais savoir quelles moyens j'ai à ma disposition pour que ça n'affecte pas mes allocations chômage.

Je dois normalement commencer à les toucher fin novembre. Admettons que j'établisse un contrat de 2 demi journées par semaine pour former mon successeur, est ce que mes allocations seraient repoussées en décembre ?

Merci infiniment pour vos réponses !

Par **P.M.**, le **05/10/2013** à **18:18**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous auriez à nouveau le statut de salariée sinon cela vous obligerait à vous déclarer comme travailleur indépendant mais de toute façon, vous devriez déclarer ces revenus à Pôle Emploi et votre indemnisation s'en trouveraient diminuée en les divisant par le salaire journalier de référence...